

RÈGLEMENT

> Article 1 : thème

Le thème choisi pour 2024 est « Aux rythmes de la Nature ».

Ce thème est ouvert à l'interprétation individuelle hors de toute limitation à un champ photographique donné. Les organisateurs de la compétition privilégieront le style affirmé et les qualités artistiques du photographe sur cette thématique.

> Article 2 : sélection et conditions générales de participation

La participation à cette exposition est gratuite et ouverte à tout photographe, amateur ou professionnel, de tout âge ou nationalité à l'exclusion des membres de la commission photo de l'association et des membres du jury. Une sélection de 20 clichés maximum sera effectuée par la commission photo de l'association. Aucune justification ne sera donnée quant à ses choix. Les photos sélectionnées feront l'objet d'une exposition dans le cadre des Rencontres Cinéma-Nature 2024, à partir de laquelle le jury et le public seront invités à attribuer les prix (art. 4).

Les photographes sélectionnés seront avertis par mail le 1^{er} mars 2024 au plus tard.

Le nombre de photos par participant est limité à 2 maximum. Tous les clichés devront être enregistrés au format JPG HD. Les images devront être de grande taille et de très bonne résolution pour agrandissement. Aucune photo avec marge, signature, ou quelconque inscription rajoutée ne sera acceptée. Les participants s'engagent à fournir les fichiers originaux.

> Article 3 : modalités d'inscription

- Lire attentivement ce règlement
- Remplir le formulaire en ligne pour chaque photo.

Indiquer un lien de téléchargement de la photo (entrer par exemple le lien de téléchargement que vous enverra automatiquement [wetransfer](#) par mail). Les photos peuvent également être envoyées par mail à cistudesetcompagnie@gmail.com.

Date limite de réception des inscriptions : 1^{er} février 2024 inclus.

> Article 4 : prix et remise des prix

Le jury sera composé de personnalités du monde de la photo, de l'art et de la nature, choisies par l'association. L'exposition sera dotée de 2 prix d'une valeur de 300 € chacun :

- Prix du jury
- Prix du public

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués. Chaque prix sera décerné pour une seule photo. L'organisation ne saurait être contrainte d'argumenter les raisons de ses choix en matière de présélection et de sélection des vainqueurs. Le palmarès sera rendu public lors de la cérémonie de remise des prix des Rencontres Cinéma-Nature, au mois d'avril 2024. Et sera consultable sur le site Internet <http://www.rencontres-cinema-nature.eu>.

> Article 5 : autorisation et droits d'utilisation des photos

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de l'œuvre et devra s'assurer avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur. Il va de soi qu'il devra avoir un comportement éthique et respectueux envers l'environnement et les êtres vivants.

Il autorise les organisateurs à utiliser le cliché sélectionné :

- à des fins de communication sur le festival et l'exposition collective,
- à reproduire sa photo en vue de l'exposition. Les fichiers seront imprimés par nos soins en format 40x60cm minimum. Les organisateurs veilleront au respect le plus fidèle de la photo initiale.

Cependant, aucune réclamation quant à la qualité de la reproduction ne sera admise. L'association s'engage à ne faire aucun usage commercial des images, et à toujours mentionner le titre de la photo et le nom de l'auteur.

> Article 7 : informatique et libertés

Il est notifié au candidat que les informations nominatives le concernant sont nécessaires pour son inscription à l'exposition photo. Néanmoins, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations recueillies.

> Article 8 : divers

La participation à l'exposition photo numérique implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de *Cistudes & Cie* - ou son représentant – se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation. L'association se réserve également le droit d'annuler la compétition sans formalité si les circonstances l'imposaient.